



## Règlement de la vitrine extérieure du club

### 1. Emplacement de la vitrine

Bar d'Écoute à gauche de la porte d'entrée

### 2. Demande d'affichage

Pour chaque demande d'affichage par un membre du club ou une personne extérieure, l'intendante se tient à votre disposition.

### 3. Contenu de l'affiche

Elle ne peut contenir que des informations liées aux activités nautiques, à la vente de bateaux et de matériel s'y rapportant.

L'intendante peut refuser tout document douteux ne se rapportant pas aux activités susmentionnées.

### 4. Format des documents

Le format maximum autorisé est le A5 (148 x 210 cm).

### 5. Durée d'affichage

Elle est fixée à six mois au maximum.

En fonction de l'abondance des affichages, l'intendante est autorisée à supprimer les informations les plus anciennes, sans respecter le délai limite.

Dans ce cas, aucune réclamation ne peut être acceptée par le Comité du club.

### 6. Informations par le Comité du CVG

Toutes informations transmises sont à apposer dans la vitrine pour une durée définie par celui-ci, de même, si nécessaire, sur la porte et/ou vitres du Bar d'Écoute.

Michel Gillard, vice-président

Gérard Baudraz, secrétaire

Grandson, le 20 décembre 2021